

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES TANNEURS ET PARKING DE L'ECOLE DES TANNEURS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 19 janvier 2024 formulée par Madame Fanny STOUFFLET, Présidente de l'association APEPA Tanneurs de BARR, d'organiser la fête de l'école le vendredi 07 juin 2024 de 12 h 00 à 22 h 00 sur le parking de l'école des Tanneurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce parking,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 07 juin 2024, de 12 h 00 à 23 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking de l'école des Tanneurs sis rue des Tanneurs à BARR.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mardi 04 juin 2024, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Le vendredi 07 juin 2024, de 12 h 00 à 23 h 00, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite rue des Tanneurs à BARR au-delà de l'accès aux garages des immeubles sis n° 01 et 02 de cette voie.

Article 5 - Le barriérage sera mis en place puis retiré à la fin de la manifestation par les membres de l'APEPA Tanneurs, organisatrice.

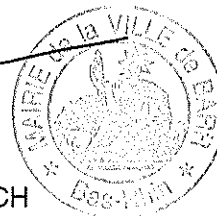
Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Madame la Directrice de l'école des Tanneurs,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame Fanny STOUFFLET, Présidente de l'association APEPA Tanneurs.

Arrêté municipal n° 3133

BARR, le 19 janvier 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR